

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Manteyer

Dossier n° DP 005075 24 H0003

Date de dépôt : **29/05/2024**

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Dossier complet le :

Demandeur : **Madame Rinske APPELO**

Pour : **Changement de destination d'un atelier en bureau**

Adresse terrain : **4769 route de Céüse 05400 MANTEYER**

Référence(s) cadastrale(s) :
A1165

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire au nom de la commune de Manteyer

Le maire de la commune de Manteyer, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame Rinske APPELO, enregistrée sous le numéro DP 05075 24H0003 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/06/2024.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Manteyer,

Le 26/05/2024

Le Maire,

Robert PAUCHON



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).